

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Poisson, M. Vitel, M. Myard, M. Reitzer, Mme Grosskost,
M. Mathis, M. Decool, M. Moudenc, M. Fromion, M. Guy Geoffroy, M. Le Mèner, M. Perrut,
Mme Schmid, M. Breton, M. Martin, M. Dhuicq, M. Marsaud, M. Suguenot, M. Sermier, M. Siré,
M. Terrot et M. Goasguen

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« salariés »

insérer les mots :

« interprofessionnelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire la notion de paritarisme dans l'élaboration de la carte des formations, afin que celle-ci soit établie non seulement en accord avec les branches professionnelles mais aussi avec les partenaires sociaux dans les organismes interprofessionnels